

Appel à candidatures pour les bourses de recherche dans le cadre du "Réseau d'Excellence pour la Gouvernance Foncière en Afrique (NELGA)" pendant la crise COVID-19



Contexte

La crise du coronavirus (COVID-19) a poussé le monde à l'action. Les mesures prises pour contenir le virus ont eu un impact sur l'ensemble de la société, y compris sur le secteur de l'éducation, la recherche devenant plus importante que jamais. Pour aider à étudier comment le COVID-19 et les mesures connexes affectent potentiellement le logement, les terres et les droits de propriété dans les pays africains, et dans l'optique de fournir une recherche de haute qualité sur les implications du COVID 19 pour les institutions et les systèmes de gouvernance foncière à long terme, l'Office allemand d'échanges universitaires (DAAD) offre un soutien pour des **bourses de recherche spéciales** dans le cadre du "Réseau d'Excellence pour la Gouvernance Foncière en Afrique (NELGA)" sous la forme d'études de bureau.

Qu'est-ce que NELGA?

Le "Réseau d'Excellence pour la Gouvernance Foncière en Afrique (NELGA)" est un partenariat d'universités et d'instituts de recherche africains de premier plan qui ont fait leurs preuves en matière d'éducation, de formation et de recherche sur la gouvernance foncière. Actuellement, NELGA compte plus de 70 institutions partenaires à travers l'Afrique.

Les objectifs de NELGA sont les suivants :

- Améliorer les possibilités de formation et les programmes d'études sur la gouvernance foncière en Afrique ;
- Promouvoir une recherche axée sur la demande sur les questions de politique foncière ;
- Mettre en relation les universitaires et les chercheurs à travers l'Afrique ;
- Créer des données et des informations pour le suivi et l'évaluation des réformes de la politique foncière.

Qui peut se porter candidat?

Nous invitons les membres du personnel ou les étudiants des institutions partenaires de NELGA ayant une formation en gouvernance foncière ou dans un domaine connexe à demander un financement pour des **bourses de recherche spéciales de NELGA** pendant la crise du COVID-19.

Les candidats doivent :

- Avoir obtenu au moins un premier diplôme universitaire (Licence) dans un établissement d'enseignement supérieur d'État ou reconnu par l'État ;
- Être ressortissants d'un pays africain ;
- Bénéficier d'un congé accordé par leur établissement d'origine afin de mener une recherche en bureau.

Les candidatures féminines et les candidatures provenant de groupes/régions moins privilégiés sont particulièrement encouragés(e)s.

Détails de la bourse de recherche

Lieu d'utilisation: En raison des restrictions liées à COVID-19, les bourses doivent être utilisées pour des recherches en bureau.

Durée de la bourse: La bourse sera attribuée pour des études qui auront lieu en août 2020. La bourse n'est pas renouvelable, un ajournement n'est pas possible. Un mois après la fin de la bourse, le boursier doit fournir un rapport détaillé sur la réalisation de la recherche et ses résultats. Le boursier peut être invité à présenter les résultats à un public dans un format à déterminer.

Valeur: Une allocation unique de recherche/étude de 460 euros.

La bourse ne couvre pas les frais de subsistance. Elle ne peut être accordée qu'une fois par an. Les fonds seront transférés sur le compte bancaire personnel du boursier.

Quels sont les domaines de recherche éligibles ?

NELGA invite les candidats à demander un financement pour entreprendre une recherche de bureau sur les implications de COVID-19 pour les institutions et les systèmes de gouvernance foncière. Les sujets de recherche peuvent être sélectionnés en fonction des questions et des réalités les plus urgentes sur le terrain. Les sujets et questions potentiels peuvent inclure, mais ne sont pas limités à ce qui suit :

1. Conséquences de COVID-19 sur les communautés rurales

La pandémie de COVID-19 aura des conséquences immédiates et à long terme pour les communautés rurales. Lorsque le COVID-19 est arrivé dans les pays africains en janvier 2020, de nombreux gouvernements ont annoncé des mesures strictes pour contenir sa propagation, notamment en limitant les déplacements et les associations. Cela a conduit à la fermeture partielle ou complète de nombreux pays, mettant les gens au chômage et perturbant les activités quotidiennes qui font vivre des millions de personnes. La crise a mis un terme à la mise en œuvre des lois et réglementations foncières et aux processus qui assurent la sécurité d'occupation et la protection des petits exploitants agricoles dans leur quête de droits fonciers. En outre, le nombre plus élevé de décès prévu, en particulier parmi les générations plus âgées, pourrait faire avancer beaucoup d'affaires administratives liées à l'héritage et à l'homologation des terres. Comme ces questions relatives aux personnes et aux terres relèvent souvent de plusieurs organismes, les systèmes sont généralement plus lents à traiter ces transactions foncières souvent contestées. À court terme, de nombreux systèmes peuvent avoir du mal à faire face à la hausse des demandes de transaction. Il sera essentiel de garantir les droits fonciers pour surmonter les difficultés posées par la pandémie et il faudra peut-être envisager des ressources supplémentaires et des procédures accélérées.

Pour mieux comprendre les effets immédiats et à long terme du COVID-19 sur la sécurité des droits fonciers dans les zones rurales, la recherche pourrait, entre autres, aborder les questions suivantes : Quels sont les effets immédiats et à long terme du COVID-19 sur la sécurité foncière et comment ces effets se recoupent-ils avec ceux d'autres secteurs ? Comment la technologie et les innovations récentes dans le domaine de l'administration foncière (par exemple, les enchères numériques, la signature de contrats virtuels et l'ouverture virtuelle aux inspections) peuvent-elles être utilisées et développées pour relever les défis liés à la crise COVID-19 ainsi que pour la préparation de l'avenir ?

2. Les impacts de COVID-19 sur le logement et les établissements informels

Historiquement, les épidémies ont agi comme de puissants catalyseurs en transformant la manière dont les maladies sont gérées dans les zones urbaines. Avec des taux de migration des zones rurales vers les centres urbains qui atteignent des sommets records, plus de la moitié des résidents en zone urbaine d'Afrique subsaharienne vivent dans des logements hors normes souvent caractérisés par un manque d'accès aux infrastructures sanitaires de base et aux ressources essentielles, ainsi que par une insécurité foncière générale. Cela rend difficile un contrôle efficace de la pandémie mondiale de COVID-19 sur le continent africain. Alors que des pratiques d'éloignement social/physique sont mises en œuvre pour aplatir la courbe, les préoccupations concernant l'impact de COVID-19 sur les établissements informels et les populations sans logement

adéquat augmentent. Actuellement, la menace du COVID-19 est principalement discutée à l'échelle mondiale, mais le risque est que les impacts sur les populations pauvres vivant dans les zones urbaines des pays en développement sont considérablement plus élevés qu'ailleurs. Ces couches les plus vulnérables de la population qui perdent déjà leurs emplois et ne parviennent plus à subvenir à leurs moyens de subsistance, sont présentement exposées au chômage, à être sans abri ou encore sont criblées de dettes. La crise du COVID-19 pourrait donc entraîner une dépossession généralisée des logements et des terres, qui renforceraient l'informalité et la création de nouveaux bidonvilles.

Il convient donc de répondre aux questions suivantes : Comment COVID-19 pourrait-il avoir un impact sur la sécurité d'occupation dans les établissements informels à forte densité de population (à court et à long terme) ? Et qu'est-ce qui pourrait atténuer le pire de ces impacts ?

3. Effets du COVID-19 sur le logement, la terre et les droits de propriété des femmes

La pandémie du COVID-19 pourrait avoir des répercussions importantes sur le logement, les terres et les biens des femmes et des jeunes filles, en particulier dans les pays à faible et moyen revenu. Dans de nombreuses régions du monde, les femmes et les jeunes filles sont déjà désavantagées. Elles ont peu de biens économiques, une éducation et des possibilités d'emploi limitées. Elles pourraient se retrouver encore plus à la traîne lorsque la crise prendra fin. Les épidémies précédentes, ainsi que les situations de post-conflit ou de post-catastrophe, ont montré que les femmes risquent d'être encore plus privées de leurs droits si ceux-ci ne sont pas protégés. De nombreuses femmes travaillent dans le secteur informel et ne bénéficient d'aucune protection de l'emploi ni d'un accès à la sécurité sociale ou aux structures d'assurance. Les femmes sont également plus susceptibles de devoir s'occuper des membres de leur famille pendant la crise tels que les enfants qui rentrent de l'école et les parents malades. Le pire dans cette situation est que l'application de mesures de quarantaines et d'éloignement social devraient entraîner une augmentation de la violence domestique et sexiste.

Les questions de recherche potentielles pourraient donc inclure : Quels sont les effets précis de la crise de COVID-19 sur les femmes et les filles dans les pays africains ? Quelles mesures de protection pourraient atténuer le risque d'affaiblir davantage les droits des femmes à la terre et au logement ? Comment les lois sur l'héritage et les régimes de propriété matrimoniale pourraient-ils être réformés pour améliorer la mise en œuvre et l'application des droits des femmes au logement et à la propriété ?

Procédure de candidature

Comment procéder pour postuler:

- S'inscrire en ligne via le portail du DAAD: <https://portal.daad.de/>
- Postulez en ligne sous le lien suivant:
https://portal.daad.de/sap/bc/bsp/sap/z_set_cookie/setcookie.htm?fund_ar=stv&id=57388733

Documents à soumettre :

- Curriculum Vitae, y compris la liste des publications (le cas échéant) ;
- Une description détaillée de la proposition de recherche et une description des travaux de recherche antérieurs (max. 10 pages) ;
- Calendrier des travaux de recherche prévus ;
- Tous les certificats universitaires reçus jusqu'à présent pour tous les examens annuels avec note(s) individuelle(s), y compris une explication du système de notation ;

- Une référence récente d'un professeur d'université qui fournit des informations sur vos qualifications.

Les candidatures pour les bourses de recherche NELGA peuvent être soumises tout au long de l'année. Pour cet appel spécialisé, nous vous invitons à poser votre candidature avant **le 15 juin 2020**. La bourse sera attribuée pour le mois d'août 2020.

Coordonnées

Pour toute question complémentaire, veuillez contacter :
Mme Jana Bömer, boemer@daad.de
Mme Luisa Prior, luisa.prior@giz.de